Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 037-213701394-20221003-DGS\_2022\_111-AR

510



| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n°            |
|--|------------------------|
| DÉCISION   | Décision<br>03/10/2022 |
| PORTANT SIGNATURE  |                        |
| D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  |                        |
| CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »  | N° DGS/2022/111        |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations le Centre Culturel « La Grange », dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT le projet culturel de l'Association Revivance du patrimoine en pays Luynois déposé par courrier le 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

# **DÉCIDE**

#### Article 1:

De signer avec Monsieur Marc COCSET, Président de l'Association Revivance du patrimoine en pays Luynois, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre l'organisation du 9 au 21 janvier 2023 d'une exposition collective de photographies, de peintures et de céramiques.

## Article 2:

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

### Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2020

- sa publication sur le site internet de la commune le :03 [10] Loll

Fait à LUYNES, le 03 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation La Première Adjointe au Mair

Martine BOURDIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022 SLOW Affiché le ID: 037-213701394-20221003-DGS\_2022\_111-AR